

DECISION DU DIRECTEUR N° 663/2023

Tarification / Prix de vente produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23, I, 8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide d'appliquer le prix public pour les articles listés ci-dessous :

Code	Intitulé	Prix de vente € TTC
LIVESH025	« S'il te plait, dessine-moi un cachalot » - Longitude 181	22,00
LIVENF660	Livret AAPC « Raconte-moi ton île »	10,00
CARPOS250	Carte postale aquarelle Axel Champloy (15 modèles)	3,00
BDENFA001 à BDENFA006	BD « Les animaux marins » - Tome 1 à 6	11,90

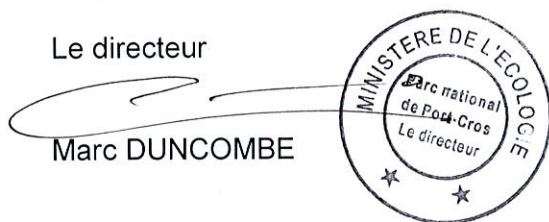
Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 27/06/2023

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).